



TARIFS CRECHE 2019 / 2020 :

En cas de recours à une micro-crèche, votre Caf prend en charge une partie de votre dépense.

Le montant de la prise en charge partielle de la participation versée à la structure dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

Plafonds de revenus 2017 pris en compte pour 2019			
Enfants à charge	revenus		
	<i>Inférieurs à</i>	<i>Ne dépassant pas</i>	<i>Supérieurs à</i>
1 enfant (a)	20 755 €	46 123 €	46 123 €
2 enfants (a)	23 701 €	52 670 €	52 670 €
3 enfants (a)	26 647 €	59 217 €	59 217 €
4 enfants (a)	29 593 €	65 764 €	65 764 €
	Cas 1	Cas 2	Cas 3

Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus (du 1er avril 2017 au 31 mars 2018)			
Age de l'enfant	Quand l'entreprise emploie une micro-crèche		
	moins de 3 ans	854,70 €	736,78 €
de 3 à 6 ans	427,35 €	368,39 €	309,45 €

(a) Depuis le 1er juin 2012, ce montant est majoré de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge :

Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez du [complément de libre choix d'activité](#) versé pour un temps partiel de 50 % ou moins ;

Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de :

- 10 % si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés;
- 30 % si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'[allocation d'adulte handicapé](#). Cette majoration s'applique depuis le 1er juin 2012. A noter, ces deux majorations sont cumulables.

TARIFS DE LA CRECHE MODULES SELON VOS REVENUS :

Calcul du prix de revient mensuel pour une famille dont l'enfant de moins de 3 ans est accueilli à la Crèche :					
Formules	5j/semaine à 10h/jour	4j/semaine à 10h/jour	3j/semaine à 10h/jour	2j/semaine à 10h/jour	1j/semaine à 10h/jour
Nbre de jours/semaine	5	4	3	2	1
Nbre d'heures/jour	10	10	10	10	10
Taux horaire (Cas 1)	6,15	6,95	8,45	9,90	9,90
Taux horaire (Cas 2)	6,20	7,00	8,50	9,95	9,95
Taux horaire (Cas 3)	6,25	7,05	8,55	10,00	10,00
Coût de revient mensuel AVANT déduction de la PAJE					
Frais de garde pour 47 semaines mensualisés à l'année (Cas 1)	1 204,38 €	1 088,83 €	992,88 €	775,50 €	387,75 €
Frais de garde pour 47 semaines mensualisés à l'année (Cas 2)	1 214,17 €	1 096,67 €	998,75 €	779,42 €	389,71 €
Frais de garde pour 47 semaines mensualisés à l'année (Cas 3)	1 223,96 €	1 104,50 €	1 004,63 €	783,33 €	391,67 €
Montant de la PAJE versée par la CAF					
Montant PAJE Cas 1	854,70 €	854,70 €	854,70 €	854,70 €	854,70 €
Montant PAJE Cas 2	736,78 €	736,78 €	736,78 €	736,78 €	736,78 €
Montant PAJE Cas 3	618,90 €	618,90 €	618,90 €	618,90 €	618,90 €
Coût de revient mensuel APRES déduction de la PAJE (avant crédit d'impôt)					
Cas 1	349,68 €	234,13 €	148,93 €	116,33 €	58,16 €
Cas 2	477,39 €	359,89 €	261,97 €	116,91 €	58,46 €
Cas 3	605,06 €	485,60 €	385,73 €	164,43 €	58,75 €
Coût de revient mensuel APRES déduction ou crédit d'impôt					
Cas 1	253,84 €	138,30 €	74,47 €	58,16 €	29,08 €
Cas 2	381,55 €	264,05 €	166,14 €	58,46 €	29,23 €
Cas 3	509,23 €	389,77 €	289,89 €	82,22 €	29,38 €

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site de la Caisse d'Allocation Familiale : <http://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/le-complement-de-libre-choix-du-mode-de-garde>